

## **Avanquest Software**

Assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2011

Onzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription**

APLITEC  
44, quai de Jemmapes  
75010 Paris  
S.A.S. au capital de € 2.270.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Avanquest Software

Assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2011  
Onzième résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite de 5 % du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport de votre conseil d'administration appelle, de notre part, les observations suivantes :

Le rapport ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix de souscription des actions à émettre qui résulteront de négociations conventionnelles dans le cadre de la rémunération des acquisitions à venir.

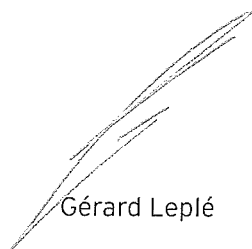
Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 10 novembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

APLITEC



Gérard Leplé

ERNST & YOUNG Audit



Any Antola